

DECISION du Maire

N° 22-31

Le Maire de la Commune de Guémené-Penfao,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-045 du 4 juin 2020 délégrant au Maire pour la durée de son mandat la prise de « toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (...) dans la limite de 1 000 000 € pour les marchés de travaux (...) » ;

Vu l'avis d'appel à concurrence relatif aux travaux d'aménagements de sécurité routière en agglomération Rue de Chateaubriant (RD.775) à Guémené-Penfao, paru le 12 juillet 2022 dans le journal habilité Ouest-France (éditions Loire-Atlantique et Ile-et-Vilaine), et sur le site [centraledesmarches.com](http://centraledesmarches.com) dès le 8 juillet 2022 ;

Vu la mise en ligne intégrale des documents constituant le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) sur le profil acheteur <https://www.megalis.bretagne.bzh> ;

Vu ce DCE gratuitement accessible à tous candidats potentiels, notamment les prescriptions du CCAP et du CCTP, et les critères de jugement des offres fixés au règlement de la consultation ;

Vu les 2 offres reçues, la demande de complément / négociation adressée à l'un des candidats, et la réponse de celui-ci ;

Vu l'analyse de ces offres reçues pour ce marché, et les avis des techniciens et élus référents ;

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation et au règlement des prestations sont inscrits au budget 2022 de la Commune ;

**DÉCIDE**

Article 1 - Le marché public *TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ en agglomération Rue de Chateaubriant (RD.775) à Guémené-Penfao* est attribué à la Sas **CHARIER TP** (siège social 44 Montoir-de-B.), Agence CHARIER TP Routes de Travaux Urbains (44 170 NOZAY) pour un **montant global prévisionnel** de 108 878,50 € HT.

Article 2 – Modalités de calcul des prix

Ce montant a été établi à partir de prix unitaires appliqués aux quantités estimées dans les documents de la consultation. Les travaux seront réglés par application de ces prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

**Prix révisables** dans les conditions prévues au CCAP (article 3-3).

Article 3 - Le candidat attributaire recevra notification du marché (acte d'engagement cosigné et son annexe BPU/DQE) une fois le concurrent non retenu informé du rejet de son offre.

Article 4 - La direction générale des services municipaux est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Guémené-Penfao,  
le 8 septembre 2022

*Le Maire,*

*Mme Isabelle BARATHON-BAZELLE*

